

SAINT POMPAIN

COMPTES-RENDUS

Conseil municipal

11/06/2020

10/07/2020

03/09/2020

Annexe Bulletin
d'information Communale
n°142

Octobre 2020

www.saint-pompain.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020.

L'an deux mil vingt, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 05 juin 2020. La séance est ouverte à 20 h 35.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie VIVIER

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Valérie GOULARD, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Excusés :

Pouvoir :

Ordre du jour

- 1- Installation des commissions.
- 2- Délégations de signatures.
- 3- Délibération portant sur les indemnités de fonction des adjoints.
- 4- Délibération modificative du budget.
- 5- Délibération portant sur le vote des taxes directes locales.
- 6- Délibération portant sur la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS).
- 7- Délibération portant sur la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant à l'Agence d'ingénierie départementale.
- 8- Délibération portant sur la désignation de deux délégués titulaires et de leur suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) de Coulonges sur l'Autize.
- 9- Délibération portant sur le renouvellement de la commission communale des impôts directs.
- 10- Délibération portant sur la désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2021.
- 11- Délibération donnant procuration pour retirer et recevoir les courriers remis par la Poste.

1- Installation des commissions.

Le conseil municipal, après en délibéré et à l'unanimité, décide :

Commission des finances	Vice-Président : Monsieur Ousmane SISSOKO Membres : Monsieur Jean-Marie VIVIER Madame Mireille BICHON
Commission des affaires scolaires	Vice-Président : Monsieur Ousmane SISSOKO Membres : Madame Hélène SICAUD Monsieur Laurent RENAUDET
Commission voirie	Vice-Président : Monsieur Jean-Marie VIVIER Membres : Madame Carole BILLON Monsieur Didier MICHAUD Monsieur Hubert LEVESQUE Monsieur Patrick SAUVAGET
Commission bâtiments	Vice-Président : Monsieur Jean-Marie VIVIER Membres : Madame Sandrine POMMIER Madame Carole BILLON Madame Mireille BICHON Monsieur Didier MICHAUD
Commission cimetière	Vice-Président : Monsieur Jean-Marie VIVIER Membres : Madame Carole BILLON Madame Marie-Perrine LETANG Madame Valérie GOULARD
Commission entretien	Vice-Président : Monsieur Jean-Marie VIVIER Membres : Madame Sylvie PREVOST Madame Carole BILLON
Commission communication	Vice-Présidente : Madame Sandrine POMMIER Membres : Monsieur Ousmane SISSOKO Madame France-Elizabeth VANIER Madame Valérie GOULARD Monsieur Laurent RENAUDET Madame Hélène SICAUD
Commission spectacle	Vice-Présidente : Madame Sandrine POMMIER Membres : Madame France-Elizabeth VANIER Madame Valérie GOULARD Monsieur Didier MICHAUD
Commission cérémonies	Vice-Présidente : Madame Sandrine POMMIER Membre : Monsieur Didier MICHAUD
Commission économie : commerce local	Référent : Monsieur Ousmane SISSOKO Membre : Monsieur Patrick SAUVAGET
Commission agriculture et environnement	Référent : Monsieur Patrick SAUVAGET Membres : Madame Carole BILLON Madame Marie-Perrine LETANG Monsieur Hubert LEVESQUE
Comité de pilotage : aménagement du centre bourg	Présidente : Madame Christiane BAILLY Membres : Monsieur Jean-Marie VIVIER Madame Carole BILLON Monsieur Didier MICHAUD Monsieur Hubert LEVESQUE Madame Mireille BICHON
Bibliothèque	Référente : Madame Mireille BICHON

2- Délégations de signatures.

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement des délégations de signatures concernant les 3 adjoints pour leur permettre d'effectuer correctement leurs fonctions. Madame le Maire propose les délégations suivantes :

- Monsieur Ousmane SISSOKO, 1^{er} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des finances, des affaires scolaires et périscolaires.
- Monsieur Jean-Marie VIVIER, 2^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des bâtiments et de la voirie.
- Madame Sandrine POMMIER, 3^{ème} adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant de la communication, de l'animation et de la vie associative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions de Madame le Maire.

3- Délibération portant sur les indemnités de fonction des adjoints.

Considérant que la commune dispose de trois adjoints,

Considérant que la commune compte 954 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1er -

À compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3^{ème} adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

4- Délibération modificative du budget.

Afin de pouvoir effectuer les travaux de réhabilitation du locatif sis 15 rue des écoles, Madame le Maire demande au conseil municipal d'inscrire la somme de 5 500,00 € à l'article 2132.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- d'inscrire la somme de 5 500,00 € à l'article 2132.

5- Délibération portant sur le vote des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux pour l'année 2020 :

- Taxe foncière bâti : 11,67 %.
- Taxe foncière non bâti : 56,13 % .

6- Délibération portant sur la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS).

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Saint-Pompain est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant et de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Madame le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Monsieur VIVIER Jean-Marie
- Représentant suppléant : Monsieur Ousmane SISSOKO

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner pour la commune au sein du SIEDS :

- Représentant titulaire : Monsieur VIVIER Jean-Marie
- Représentant suppléant : Monsieur Ousmane SISSOKO

7- Délibération portant sur la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant à l'Agence d'ingénierie départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

- Madame Christiane BAILLY, Maire, en qualité de titulaire.
- Monsieur Jean-Marie VIVIER, 2^{ème} adjoint, en qualité de suppléant.

8- Délibération portant sur la désignation de deux délégués titulaires et de leur suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) de Coulonges sur l'Autize.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

Délégués titulaires :

- Madame Christiane BAILLY
- Monsieur Jean-Marie VIVIER

Délégués suppléants :

- Madame Carole BILLON
- Monsieur Hubert LEVESQUE

9- Délibération portant sur le renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de renouveler la commission municipale des impôts directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

Les commissaires titulaires :

- Monsieur GOUFFIER Jacques, 10 rue principale, Beauvais, 79160 Saint-Pompain
- Monsieur JARC Patrick, 42 rue de la Croix Guérin, 79160 Saint-Pompain
- Monsieur VEILLAT Bruno, 10 rue de la Pairine, 79160 Saint-Pompain
- Monsieur LETANG Bernard, 11 rue principale, Beauvais, 79160 Saint-Pompain
- Madame NAUDON Michèle, 17 rue Désiré Méchain, 79160 Saint-Pompain
- Monsieur VEILLAT Christian, 7 rue du moulin d'à vent, 79410 Saint-Maxire

Les commissaires suppléants :

- Monsieur COIRIER Marcel, 8 rue de la Mantellerie, 79160 Saint-Pompain
- Monsieur VEILLAT Boris, La Folie, 79160 Saint-Pompain
- Monsieur GIRARD Bruno, 35 rue principale, Beauvais, 79160 Saint-Pompain
- Monsieur REMAUD Bertrand, Babillon, 79160 Saint-Pompain
- Monsieur GOGUET Jean-Jacques, 18 rue du champ Grolleau, 79160 Saint-Pompain
- Monsieur PINEAU Dominique, 5 rue du Coq, 85490 Benet

10- Délibération portant sur la désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2021.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint-Pompain sera recensée en 2021 du 21 janvier au 20 février.

L'Insee demande qu'un coordinateur communal soit désigné pour superviser la collecte du recensement.

Madame le Maire propose Monsieur Willy TEMPEREAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Willy TEMPEREAU, secrétaire de mairie.

11- Délibération donnant procuration pour retirer et recevoir les courriers remis par la Poste.

Madame le Maire propose de donner procuration à Monsieur Willy TEMPÉREAU pour retirer et recevoir les courriers remis par la Poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- de donner procuration à Monsieur Willy TEMPÉREAU, secrétaire de mairie pour retirer et recevoir les courriers remis par la Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020.

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 06 juillet 2020. La séance est ouverte à 20 h 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Valérie GOULARD, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Carole BILLON, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Excusé : Monsieur Didier MICHAUD

Pouvoir : Monsieur Didier MICHAUD a donné pouvoir à Madame Sandrine POMMIER

Ordre du jour

- 1- Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs.
- 2- Délibération portant sur le lancement de l'avant-projet de l'aménagement du centre bourg.
- 3- Délibération portant sur les travaux de voirie pour l'année 2020.
- 4- Délibération portant sur les travaux du logement locatif 15 rue des écoles.
- 5- Délibération portant sur le changement des fenêtres des anciennes classes de primaire.
- 6- Délibération portant sur l'achat d'une tondeuse autoportée.
- 7- Délibération portant sur la demande d'augmentation d'effectifs de volailles à Saint-Maurice des Noues.
- 8- Désignation d'un référent sécurité routière.
- 9- Désignation des référents du Comité National d'Action Sociale : un élu et un employé.
- 10- Désignation d'un correspondant défense.
- 11- Délibération portant sur le droit de préemption sur les parcelles AD 204 et 215, AD 220 et 221.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'ajouter au point 11 les parcelles AD 83 et 84.

Le conseil municipal accepte de porter à l'ordre du jour la demande de droit de préemption sur les parcelles AD 83 et 84.

1- Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs.

Le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret, à désigner :

- les délégués :

- Madame Christiane BAILLY, 15 voix pour.
- Monsieur Ousmane SISSOKO, 15 voix pour.
- Monsieur Jean-Marie VIVIER, 15 voix pour.

- les suppléants :

- Madame Sylvie PREVOST, 15 voix pour.
- Monsieur Laurent RENAUDET, 15 voix pour.
- Madame Hélène SICAUD, 15 voix pour.

2- Délibération portant sur le lancement de l'avant-projet de l'aménagement du centre bourg.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juin 2019, le conseil municipal a attribué le marché accord cadre de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement d'espace public du centre bourg au bureau d'études ARRDHOR.

Le principe de ce marché consiste en une tranche ferme puis en des marchés subséquents par phases d'études et de travaux.

La tranche ferme comprenait les missions suivantes :

- Diagnostic global avec réunion de lancement et diagnostic partagé, ateliers de concertation.
- Etude pré-opérationnelle avec esquisse d'ensemble, concertation, réunions de présentation.
- Mission complémentaires pour diagnostic « embellissement du bourg ».

La réalisation d'exécution de cette tranche ferme est terminée.

Le 30 janvier 2020, le conseil municipal a adopté le principe de l'avant-projet (AVP) pouvant servir de base aux demandes de subventions.

Afin d'avoir une vision pertinente du projet, il convient d'établir un avant-projet global sur l'ensemble du périmètre défini dans le programme initial.

Il est proposé au conseil municipal pour permettre de prioriser et hiérarchiser les phases d'intervention et de travaux, selon un programme pluriannuel en fonction du budget et des subventions attendues :

- d'établir un marché subséquent avec le bureau d'étude ARRDHOR sur la base d'un AVP global pour un montant de 14 494,99 € H.T.
- de faire établir un relevé topographique par un géomètre
- de faire établir un diagnostic amiante dans les enrobés de voirie comprenant prélèvements, analyses et rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis pour l'AVP global du bureau d'étude ARRDHOR CRITT Horticole, domicilié à Rochefort (17300), rue de l'Arsenal, pour un montant de 15 494,99 € H.T. (quinze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxes),
- d'accepter le devis pour le relevé topographique du bureau d'étude Air&Géo, domicilié à 4 rue Ernest Pérochon à Niort (79000), pour un montant de 4 105 € H.T. (quatre mille cent cinq euros hors taxes),
- d'accepter le devis de l'agence ECR environnement, domiciliée 5 rue des Clairières à Les Sornières (44840), pour la somme de 1 260,00 € H.T. (mille deux cent soixante euros hors taxes),
- de mandater Madame le Maire pour signer les devis,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'article 2031 en dépenses d'investissement.

3- Délibération portant sur les travaux de voirie pour l'année 2020.

Monsieur Jean-Marie Vivier, 2^{ème} adjoint en charge de la voirie, présente au conseil municipal la proposition de la commission voirie pour les travaux de l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter les devis de l'entreprise Bonneau, domiciliée à Sainte Ouenne (79200), pour un montant total de 23 415,06 € TTC (vingt-trois mille quatre cent quinze euros et six centimes toutes taxes comprises),
- d'accepter les devis de l'entreprise Mary, domiciliée à Echiré (79410), pour un montant total de 2 093,24 € TTC (deux mille quatre-vingt-treize euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises),
- d'accepter le devis de l'entreprise Giraud environnement, domiciliée à Fontenay le Comte (85200), pour un montant de 1 693,82 € TTC (mille six cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-deux centimes toutes taxes comprises),
- de mandater Madame le Maire pour signer les devis,
- les sommes sont déjà inscrites à l'article 615231.

4- Délibération portant sur le logement locatif 15 rue des écoles.

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de la commission bâtiment relative aux travaux du logement locatif 15 rue des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'inscrire à l'article 2132 la somme de 19 000,00 € (dix-neuf mille euros).

5- Délibération portant sur le changement des fenêtres des anciennes classes de primaires

Madame le Maire présente le devis pour le changement des ouvertures des anciennes classes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise ASD Ouest, domiciliée à Nieul sur l'Autize (85240), pour un montant de 7 808,61 € H.T. (sept mille huit cent huit euros et soixante et un centimes hors taxes),
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis,
- d'inscrire la somme à l'article 21318 en dépenses d'investissement.

6- Délibération portant sur l'achat d'une tondeuse autoportée.

Madame le Maire présente les devis pour l'achat d'une tondeuse autoportée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Motoculture de l'Autize, domiciliée 6 rue André Marie Ampère, 79160 Coulonges sur l'Autize, pour un montant de 12 325,00 € H.T. (douze mille trois cent vingt-cinq euros hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis,
- d'inscrire la somme à l'article 2188 en dépenses d'investissement.

7- Délibération portant sur la demande d'augmentation d'effectifs de volailles à Saint-Maurice des Noues.

Monsieur Patrick SAUVAGET, conseiller, présente au conseil municipal la demande de l'EARL GEFFARD FLORIAN pour l'enregistrement d'un élevage de 36720 poulettes à Saint-Maurice des Noues.

La commune de Saint-Pompain est concernée par le plan d'épandage des effluents de l'élevage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable.

8- Désignation d'un référent sécurité routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de nommer Madame Christiane BAILLY référente sécurité routière.

9- Désignation des référents du Comité National d'Action Sociale : un élu et un employé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de nommer Monsieur Ousmane SISSOKO, 1^{er} adjoint, et Monsieur Willy TEMPEREAU, secrétaire.

10- Désignation d'un correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de nommer Madame Christiane BAILLY correspondante défense.

11- Délibération portant sur le droit de préemption sur les parcelles AD 204 et 215, AD 220 et 221, AD 83 et 84.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2020 de la communauté communes Val de Gâtine instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et définissant les modalités d'exercice ;

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - o AD 204 et 215
 - o AD 220 et 221
 - o AD 83 et 84
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2020.

L'an deux mil vingt, le trois septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 28 août 2020. La séance est ouverte à 20 h 35.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Excusées : Valérie GOULARD, Marie-Perrine LETANG

Pouvoirs : Madame Valérie GOULARD a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.
Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.

Ordre du jour

- 1- Délibération portant sur le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public.
- 2- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour le remplacement des commandes d'éclairage.
- 3- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la rénovation de la toiture de l'église.
- 4- Délibération portant sur l'achat d'un nettoyeur haute pression.
- 5- Délibération portant sur le changement d'une ouverture des anciennes classes de primaire.
- 6- Délibération portant sur la reprise du seuil de la garderie.
- 7- Délibération portant sur la mise en place de témoins sur un bâtiment privé menaçant ruine.
- 8- Délibération portant sur le droit de préemption sur les parcelles AD 64, AD 78, AE 3 et 197.
- 9- Délibération portant sur l'octroi d'une subvention au conciliateur de justice.
- 10- Délibération portant sur la facturation à la Communauté de Communes Val de Gâtine sur les produits consommés pendant la période de mise à disposition des locaux du groupe scolaire.
- 11- Point rentrée scolaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'ajouter au point 8 la parcelle AD 286.

Le conseil municipal accepte de porter à l'ordre du jour la demande de droit de préemption sur la parcelle AD 286.

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux du 11 juin et du 10 juillet 2020.

1- Délibération portant sur le contrat d’entretien du réseau d’éclairage public.

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition technique et financière de Séolis pour l’entretien, le dépannage et la maintenance de l’éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide :

- de souscrire au contrat de Séolis pour la somme de 14 890,46 € H.T (quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix euros et quarante-six centimes hors taxes) pour 4 ans, soit 3 722,62 € H.T. (trois mille sept cent vingt-deux euros et soixante-deux centimes hors taxes) par an.
- d’accepter la mise en sécurité du réseau d’éclairage public pour la somme de 1 935,58 € H.T. (mille neuf cent trente-cinq euros et cinquante-huit centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le contrat.

2- Délibération portant sur l’adoption d’un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour le remplacement des commandes d’éclairage.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter l’avant-projet pouvant servir de base à la demande de subvention pour le remplacement des commandes d’éclairage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- adopte l’avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s’engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3- Délibération portant sur l’adoption d’un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la rénovation de la toiture de l’église.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter l’avant-projet pouvant servir de base à la demande des subventions pour les travaux de rénovation de la toiture de l’église.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS
Travaux de toiture	216 600 €	DRAC	200 000 €
Honoraires de maîtrise d’œuvre	19 494 €		
Honoraires du bureau de contrôle	2 500 €		
Honoraires du coordinateur de sécurité	1 500 €	Autofinancement	100 000 €
Imprévu(s) et découverte(s)	9 906 €		
TOTAL HT	250 000 €		
TVA 20%	50 000 €		
TOTAL TTC	300 000 €	TOTAL	300 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- adopte l’avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s’engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;

- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4- Délibération portant sur l'achat d'un nettoyeur haute pression.

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'achat d'un nettoyeur haute pression professionnel pour équiper les agents techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de choisir le devis de l'entreprise motoculture de l'Autize, domiciliée à Coulonges sur l'Autize, pour la somme de 1 746,00 € H.T. (mille sept cent quarante-six euros hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

5- Délibération portant sur le changement d'une ouverture des anciennes classes de primaires

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour le changement d'une ouverture des anciennes classes de primaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise ASD OUEST, domiciliée à Nieul sur l'Autize, pour la somme de 830,80 € H.T. (huit cent trente euros et quatre-vingt centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

6- Délibération portant sur la reprise du seuil de la garderie.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour la reprise du sol extérieur au droit de la porte d'accès de la garderie dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise MARY, domiciliée à Echiré (79410), pour la somme de 958,90 € H.T. (neuf cent cinquante-huit euros et quatre-dix centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis

7- Délibération portant sur la mise en place de témoins sur un bâtiment privé menaçant ruine.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour la mise en place de témoins sur un bâtiment privé menaçant ruine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise MARY, domiciliée à Echiré (79410), pour la somme de 223,60 € H.T. (deux cent vingt-trois euros et soixante centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- de facturer la prestation au propriétaire du bâtiment.

8- Délibération portant sur le droit de préemption sur les parcelles AD 64, AD 78, AE 3 et 197.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2020 de la communauté communes Val de Gâtine instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et définissant les modalités d'exercice ;

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - o AD 64
 - o AD 78

- AE 3 et 197
- AD 286
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

9- Délibération portant sur l'octroi d'une subvention au conciliateur de justice.

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention au conciliateur de justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire et d'octroyer la somme de 100 €
- d'inscrire la somme au budget à l'article 6574.

10- Délibération portant sur la facturation à la Communauté de Communes Val de Gâtine sur les produits consommés pendant la période de mise à disposition des locaux du groupe scolaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de facturer à la Communauté de Communes Val de Gâtine les frais liés aux consommations d'eau, d'électricité et aux fournitures consommable pendant la période de mise à disposition des locaux du groupe scolaire et de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire,
- un état liquidatif sera joint au titre,
- la somme sera imputée à l'article 70876,
- de mandater Madame le Maire pour signer la convention et tout document nécessaire au recouvrement.

11- Point rentrée scolaire.

Monsieur SISSOKO indique les effectifs inscrits pour la rentrée scolaire 2020/2021, soit 89 enfants.

Monsieur SISSOKO indique également la répartition qui a été mise en place par l'équipe enseignante :

- Madame JUBIEN Céline : 26 élèves répartis sur les niveaux PS, MS et GS ;
- Madame TESSIER Séverine : 17 élèves répartis sur les niveaux GS, CP et CE1 ;
- Madame MINEBOO Priscilla : 24 élèves répartis sur les niveaux CE1, CE2 et CM1 ;
- Madame GIRON Imelda : 22 élèves répartis sur les niveaux CM1 et CM2.

Madame Le Maire indique que le service de restauration a été repensé pour tenir compte des contraintes liées à la crise pandémique. Un retour à deux services a été mis en place afin de conserver une distanciation physique suffisante entre les enfants pendant le temps du repas.

Cette nouvelle organisation a également conduit à une révision des activités de certains agents communaux.

Monsieur SISSOKO indique qu'il a été proposé à l'Association des Parents d'Elèves (APE) d'inviter les représentants de la SARCEL à la réunion de rentrée de l'association. Cette démarche a pour objectif d'informer les parents sur la qualité des denrées alimentaires utilisées dans les préparations, sur les circuits retenus (producteurs locaux et fournisseurs) et sur les choix retenus pour les menus (menu végétarien notamment). Les représentants de l'APE et les représentants de la SARCEL ont très bien accueilli l'initiative. La date de la rencontre reste à fixer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05

La Commission Communication
Mairie St Pompain
mairie-st-pompain@orange.fr

www.saint-pompain.fr